



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier
Urbanisme

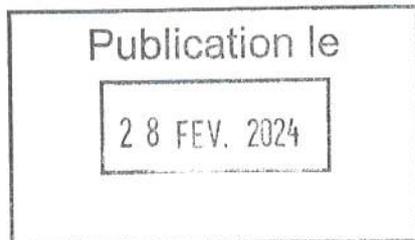
Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine
Sous matière : 3.3 Locations

OBJET : Point d'Accès au Droit :
avenant n° 1 à la mise à disposition de
locaux au profit de l'Echelon Social des
Armées

Décision N° 2024-57



DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

VU la convention du 5 mars 2015 concernant la mise à disposition des locaux situés au Palais de Justice « square Victor Hugo » à Castelnaudary au profit de l'Echelon Social des Armées,

Considérant que cette mise à disposition arrive à terme le 4 mars 2024.

Considérant l'intérêt de reconduire la durée de mise des locaux au profit de l'Echelon Social des Armées,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du 5 mars 2015 au profit de l'Echelon Social des Armées.

ARTICLE 2 : Le présent avenant a pour objet de reconduire la durée de mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 5 mars 2024, soit jusqu'au 4 mars 2027 et de modifier la période d'occupation d'un des bureaux.

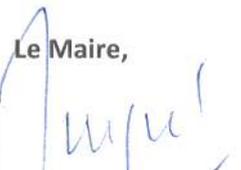
ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 21 février 2024,



Le Maire,


Patrick MAUGARD